



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRETE n° 2019 - SG - 235

**Portant institution de la commission locale de
recensement des votes à l'occasion de
l'élection des représentants au Parlement
européen du dimanche 26 mai 2019**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral ;
- VU** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ administrateur civil hors classe, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** les propositions de désignation du Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion en date du 15 avril 2019 ;
- VU** la proposition de désignation du président du conseil départemental de Mayotte en date du 27 avril 2019
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué, dans le Département de Mayotte, une commission locale de recensement des votes à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du dimanche 26 mai 2019.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Membres désignés par le premier Président de la cour d'appel de Saint-Denis :

- Monsieur Bruno VIDON président de chambre à la chambre d'appel de Mamoudzou en qualité de président de la commission
- Madame Isabelle MARTINEZ conseillère à la chambre d'appel de Mamoudzou
- Monsieur Georges VIVIEN vice-président au tribunal de grande instance de Mamoudzou

Membre désigné par le préfet de Mayotte :

- Monsieur Edgar PEREZ secrétaire général de la Préfecture de Mayotte en qualité de titulaire
- Monsieur Nikolaz GUYOVIC DRCL en qualité de suppléant

Membre désigné par le Président du conseil départemental :

- Monsieur Mohamed SIDI vice-président du conseil départemental

Article 3 : La commission siégera à la préfecture de Mayotte, à 7.30 heure, le lundi 27 mai 2019

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le Premier Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **30 AVR. 2019**

Le Préfet

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

